

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de terrassement et de réparation d'un poteau d'incendie à hauteur du n°8 de la rue Principale à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société, **SIEGVO de DARDILLY (69134), à compter du lundi 20 mars 2023, pour une durée de 60 jours.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 20 mars 2023, pour une durée de 60 jours, pour des travaux de terrassement et de réparation d'un poteau d'incendie, à hauteur du n°8 de la rue Principale à GANDRANGE (57175), le stationnement pourra être interdit, le nombre de voies pourra être réduit, la circulation pourra se faire par alternance et pourra être réglée manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

La société SIEGVO, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société SIEGVO, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 13 mars 2023

Henri Octave



Maire.